Informations de base

2009/2128(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	22/07/2009

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		SEC(2009)1089	Résumé

23/07/2009	Publication du document de base non-législatif		
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0085/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0118/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2128(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01131

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE430.723	13/01/2010	
Projet de rapport de la commission		PE430.453	03/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.271	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0085/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0118/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0548 JO L 252 25.09.2010, p. 0211	Résumé

Décharge 2008: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2009/2128(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **reports de crédits** : conscient que l'Agence n'avait pas la capacité d'absorber l'important accroissement de son budget en 2008, ni de mettre en œuvre des activités nouvelles pour utiliser les crédits additionnels mis à disposition sous des délais très brefs, le Conseil est d'autant plus préoccupé par le montant élevé des crédits reportés par l'Agence sur l'exercice suivant. Il rappelle l'obligation de procéder à un dégagement plutôt que de reporter des crédits engagés pour des opérations entretemps clôturées ;
- **engagements juridiques sans engagements budgétaires** : le Conseil invite l'Agence à s'assurer que les subventions sont couvertes par des conventions écrites qui doivent être signées à la fois par l'Agence et par les bénéficiaires avant que les actions concernées ne commencent. Comme pour les exercices précédents, le Conseil demande à l'Agence de respecter strictement les dispositions du règlement financier, sans exception, en établissant les engagements budgétaires avant de contracter des engagements juridiques ;
- **procédures de recrutement** : le Conseil demande à l'Agence d'adopter les modalités d'application de son statut et de veiller à la transparence et au caractère non discriminatoire de ses procédures de sélection du personnel ;
- **programme de travail** : le Conseil déplore les incohérences signalées par la Cour entre les programmes de travail de l'Agence et les prévisions financières. Il encourage l'Agence à mettre en place un système d'établissement du budget par activités, qui faciliterait la révision en temps utile du programme de travail en fonction des modifications du budget.

Décharge 2008: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2009/2128(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/548/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2009/2128(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (Agence FRONTEX) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence FRONTEX pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se montait à 71,2 millions EUR (contre 42,2 millions EUR en 2007) constitué de 68 millions EUR d'une contribution communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence, dont le siège est établi à Varsovie (Pologne) compte officiellement 94 postes dont 75 sont effectivement pourvus. L' Agence compte également d'autres emplois : 44 agents contractuels et 66 experts nationaux détachés, soit 185 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2008, l'Agence s'est concentrée sur les activités suivantes :

- **Analyse des risques** : celle-ci a donné lieu à des appréciations, des rapports trimestriels, des évaluations hebdomadaires, des briefings, des notes et des documents d'information ;
- **Coopération opérationnelle** : 30 opérations conjointes et 10 opérations de retour ont été organisées ; 7 projets pilotes ont été lancés ;
- **Formation** : 192 actions de formation auxquelles ont participé 3.200 garde-frontières ont été organisées ;
- **Recherche** : les activités de recherche et de développement ont donné lieu à des rapports, des bulletins, des études et 48 conférences ; 6 projets ont été lancés ;
- **Coopération avec les pays tiers** : celle-ci a comporté la conclusion de modalités de travail avec l'Albanie, la Serbie, le Monténégro, la Bosnie-et-Herzégovine, les USA, le Brésil, la Croatie, la Moldavie, la Géorgie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Un plan de coopération a été signé avec la Russie. La coopération avec EUROPOL et d'autres organisations concernées, ainsi qu'avec la Commission européenne, s'est poursuivie et a été renforcée.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

http://www.frontex.europa.eu/finance/

Décharge 2008: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2009/2128(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (Agence FRONTEX).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de l' Agence. La Cour précise ainsi qu'en 2008, le budget de l'Agence avait augmenté de 29 millions EUR, soit de près de 69% par rapport à l' exercice précédent mais qu'un montant équivalent (30,3 millions EUR) avait dû être reporté et que 13 millions EUR avaient dû être annulés. Pour la Cour ceci montre que l'Agence n'a pas été en mesure de gérer une augmentation aussi importante de son budget. La Cour note en

outre que près de 17 millions EUR avaient été versés sur la base de décisions unilatérales d'octroi d'une subvention, signées uniquement par l'Agence. Or, les règles en vigueur pour les agences ne prévoient pas ce type d'instrument (les subventions doivent être couvertes par des conventions écrites entre l'Agence et le bénéficiaire). La Cour signale encore des engagements juridiques contractés avant les engagements budgétaires correspondants ainsi que de nombreux engagements *a posteriori* inscrits dans le registre des exceptions. S'agissant des procédures de recrutement contrôlées, la Cour indique que les critères de sélection n'avaient pas été pleinement respectés, ce qui laisse penser que les procédures de recrutement manquaient de transparence. Enfin, la Cour précise que l'Agence n'a pas établi de programme de travail pluriannuel et que son programme de travail annuel ne correspondait pas à son budget ;

- **Réponses de l'Agence** : en matière budgétaire, l'Agence rétorque qu'elle n'avait disposé de suffisamment de temps pour mettre en œuvre les activités nouvelles liées à l'accroissement considérable de son budget. Des progrès substantiels sont prévus en 2009 et dans les années à venir. L'Agence précise qu'elle a procédé à des améliorations notables de ses états financiers annuels finals ainsi qu'en matière de contrôle de ses dépenses. Elle a en outre pris un certain nombre de mesures avec certains États membres et les autorités de surveillance des frontières pour éviter l'inscription de certaines subventions dans le registre des exceptions. Á cet effet, l'Agence indique que l'introduction de mesures visant à réduire le nombre d'exceptions en 2008 a conduit à une diminution significative du nombre de ces dernières. De fin janvier à mai 2009, le nombre d'exceptions a diminué de 50% par rapport à la même période de l'année précédente. L'Agence a également mené des actions visant à améliorer le mode de recrutement de son personnel. Enfin, l'Agence signale que pour 2009, elle a adopté un plan pluriannuel pour la période 2010-2013. Des efforts supplémentaires ont, par ailleurs, été déployés pour assurer une cohérence entre le programme de travail annuel, le budget et le tableau des effectifs.

Décharge 2008: Agence européenne pour la gestion de la coordination opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

2009/2128(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 36 voix contre et 58 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **problématiques récurrentes depuis l'exercice financier 2006** : le Parlement s'inquiète des niveaux récurrents de reports et d'annulations de crédits depuis 2006. En 2008 quelque 30,3 millions EUR ont dû être reportés et 13 millions EUR, annulés. Pour le Parlement, ce niveau de reports serait révélateur d'une incapacité de l'Agence à gérer une augmentation importante de son budget. Dans ce contexte, il se demande si une telle augmentation de crédits ne devrait pas s'accompagner d'un laps de temps suffisant pour la mise en œuvre d'activités nouvelles. Il s'inquiète également de certaines déficiences dans l'octroi de certaines subventions ou de l'octroi d'engagements juridiques avant des engagements budgétaires correspondants. Globalement, le Parlement réclame plus de rigueur dans l'application des règles en matière financière ou de gestion du solde de trésorerie, cette dernière atteignant en 2008, 28.604.623,67 EUR (ce qui est tout à fait excessif) ;
- **ressources humaines** : le Parlement regrette que des procédures de recrutement s'écartent à nouveau des règles et appelle à des mesures de transparence et de non-discrimination des candidats;
- **performance** : satisfait du plan pluriannuel de travail de l'Agence, le Parlement demande l'établissement d'un lien entre le programme de travail et les prévisions financières. Il demande également un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre;
- **transparence** : le Parlement recommande qu'une liste des membres du conseil d'administration figure sur le site internet de l'Agence;
- **coopération avec les États membres** : le Parlement encourage l'Agence à renforcer son dialogue avec les États membres et à améliorer sa gestion financière concernant notamment le remboursement des coûts contractés par certains États membres (dans le cadre d'actions menées dans le contexte d'opérations conjointes) ;
- **audit interne** : le Parlement réclame l'application rigoureuse par l'Agence des recommandations formulées par le service d'audit interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.